Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Mézières-sur-Seine

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal N° 2024-298 réglementant le bruit sur le territoire de la commune, 31 mai 2024, article 5.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/78402-mezieres-sur-seine/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0